

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
11 avril 2023	06 avril 2023	17	14	14	14	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BAUQUIN Sylvie, BONNET Marie-Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusées : Mesdames DELRIEU Nelly, SOURIGUERE Véronique.

Absent : CANO Anthony.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES : AVIS SUR L'ADHESION D'UNE COMMUNE A LA CARTE DE LA FOURRIERE ANIMALE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 21 mars 2023. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de reconduire cette procédure suite à l'impossibilité des services de la Sous-Préfecture de produire l'Arrêté Préfectoral, une note d'incidence étant prévue par l'article L5211-39-2 du CGCT, et n'ayant pas été fournie lors de la première demande d'adhésion.

Cette assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la commune de FLAMARENS (32340)

Cette commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération décide :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

⇒ d'approuver l'adhésion de la Commune de FLAMARENS (32340) au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats

⇒ de demander à Madame la Sous-préfète de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Rogér BREIL.
2140